

ARRET DE LA SEMAINE

CA PARIS, 16-06-21, RG n° 19/02389 :
La transmission du contrat de sécurisation
professionnelle

Faits de l'espèce

Une salariée a été licenciée pour motif économique après que son employeur ait fait l'objet d'une liquidation judiciaire. Une première procédure de licenciement avait été engagée au cours de laquelle la salariée avait signé un CSP. Cependant, l'employeur a recommencé ladite procédure en reconvoquant la salariée à un nouvel entretien et en refaisant signer un nouvel CSP.

La salariée a, par la suite, contesté son licenciement au motif que la première procédure était irrégulière.

Rappel des règles de droit

Conformément aux dispositions des articles L. 1233-65 et suivants du CT, tout salarié doit se voir proposer le bénéfice du CSP lors de la procédure de licenciement pour motif économique. Une fois accepté, ce mécanisme emporte rupture du contrat de travail.

Dans ce cadre, la jurisprudence exige de l'employeur d'informer le salarié, avant son acceptation du CSP, du motif économique de la rupture.

Application au cas d'espèce

Au cas présent, il n'est pas contesté par l'employeur que la salariée n'avait pas été informée du motif économique de la rupture de son contrat de travail lors de l'acceptation du premier CSP, le 9 juillet 2017. En revanche, il se retranche derrière le fait que la procédure a été annulée et que, par la suite, la salariée a finalement accepté, à deux reprises, un nouvel CSP au cours d'une procédure où elle a été informée de ce motif. Il soutient également que la salariée ne pouvait ignorer ledit motif compte tenu de sa qualité de directrice.

Sur ce dernier point, la Cour précise que l'information du motif s'impose peu important l'emploi occupé par le salarié dans l'entreprise. Sur le premier point, elle juge que l'annulation postérieure de la première procédure de licenciement par l'employeur et la signature de deux autres CSP par la salariée est sans incidence sur une rupture du contrat déjà acquise.

Dès lors, elle estime le licenciement prononcé sans cause réelle et sérieuse.